

ACCORD HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Un accord pour accompagner les salariés confrontés à des difficultés de santé et favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

Vos élus CFDT vous accompagnent dans vos démarches

DROITS SPÉCIFIQUES

6 JOURS

d'absences rémunérées

Examens ou soins médicaux réguliers

2 JOURS

d'absences rémunérées

Démarches ou rendez-vous liés au handicap

2 JOURS

ou 4 demi-journées

Demande ou renouvellement de RQTH

+300 €

par an sur le CPF

Pour les salariés bénéficiaires de l'OETH

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Une plateforme pluridisciplinaire

Elle réunit le salarié, la Direction, la Mission handicap, le médecin du travail et les intervenants utiles.

Objectif : trouver des solutions de maintien dans l'emploi et d'aménagement du poste.

AIDES FINANÇABLES

- Appareillages spécifiques, interprète en langue des signes
- Frais de déménagement et bilan de compétences
- Passage à temps partiel, CESU 200 € financé à 100 % par l'employeur.
- Aménagement du véhicule ou du poste de travail

TEMPS PARTIEL • RQTH

À partir de 50 ans, sous conditions

- Prime forfaitaire annuelle et maintien avant le départ en retraite
- Possibilité de regrouper les jours travaillés
- Organisation sur 3 ou 4 jours selon le temps de travail
- Réduction du forfait jours pour les cadres

BON À SAVOIR

730 000 €

de budget annuel pour financer ces mesures

En cas de reclassement à un niveau inférieur, le salarié est maintenu grâce à une indemnité compensatrice.

Parlez-en à vos représentants CFDT Ils peuvent vous accompagner dans vos démarches.

